

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin 2023 à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL,
Christine LAURENT, Coralie VICO

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique

LEGRAND,

Président

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,

Monsieur : Vincent FIORILE pouvoir à Boumediene MIMOUN, Mustapha GHARNAOUT,
Johan GRUSON,

Etaient absents :

Madame : Virginie OLIVIER

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2023/04/08

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 05 JUIN 2023

**DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/08
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 MARS 2023**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, le compte rendu de la séance du 27 mars 2023 ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**

**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL,

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Messieurs : Johan GRUSON pouvoir à Marie-Thérèse CROQUETTE, Vincent FIORILE
pouvoir à Boumediene MIMOUN

Madame : Christine LAURENT

Etaient absents :

Monsieur : Mustafa GHARNAOUT

Mesdames : Coralie VICO, Virginie OLIVIER

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 27 MARS 2023

**DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/08
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2023**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, le compte rendu de la séance du 27 février 2023 ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N° CCAS/R/2023/03/07

BUDGET PRIMITIF 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du CCAS, propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre comme ci-après :

- **152 800, € en section de fonctionnement**
- **452,79 € en section d'investissement**

Monsieur le Vice-Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le Budget Primitif 2023 tel que présenté dans le document ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE A L'UNANIMITE.

CCAS BUDGET 2023

LIBELLE		BP 2022	BP 2023	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
AIDES CP ET AUTRES PARTICIPATIONS				
6228-63	6228-4212	Commission chèques multiservices	80,00 €	80,00 €
6561-63	65133-4212	Diverses aides d'urgence	15 000,00 €	14 300,00 €
6562-63	65134-4212	participations vacances / bourses pour études	2 800,00 €	2 800,00 €
6562-5234	65134-424	chèques énergie		15 928,00 €
6562-5223	65134-4228	Prise en charge cantines, études, colos...	300,00 €	1 000,00 €
GOUTER DE NOEL				
6247-63	6247-4212	Transport		
6232-63	6232-4212	Jouets, fleurs, animation, repas	800,00 €	800,00 €

SLOW

SORTIE CCAS				
6247-63	6247-4212	TRANSP.COLLECTIFS-AIDE A LA FAMILLE		
6251-63	6251-4212	VOYAGE & DEPLAC.-AIDE A LA FAMILLE		

COLIS DE NOEL				
6232-612	6232-420	Colis de Noël 2023	21 500,00 €	21 500,00 €
6232-63	6232-4212	colis restau du cœur 2023	500,00 €	829,45 €

REPAS PORTAGE A DOMICILE				
611-612	611-420	repas à domicile (prestataire)	49 294,39 €	64 305,75 €
6218-610	6218-4238	Charges et salaires du personnel		
6218-610	6218-4238			
6232-612	6232-420	Chocolats fin d'année portage	250,00 €	280,00 €
6262-610	6262-4238	téléphone portable portage à domicile	- €	- €
6135-01	61358-01	Location		
673-612	673-420	annulation de titres 2017 - repas à domicile		

PLAN CANICULE				
6068-610	6068-4238	achat de brumisateurs		

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE				
616-610	6168-4238	assurance clio ccas		
6168-63	6168-4212	Responsabilité civile ccas	1 189,90 €	1 247,59 €
		Carburant		
		Entretien (contrôle technique)		
6168-02	6168-020	assurance auto	600,00 €	650,00 €

APPARTEMENT MULTIGESTION				
678-02	65888-020	charges appartements		
614-02	614-020	charge appartement - hôtel Club Riberty	650,00 €	560,00 €

JEUX INTERVILLES				
6135-56	61358-56	Location sono		
6232-612	6232-420	lots	90,00 €	
6237-56	6237-56	Tracts		
		bus pour les villes voisines		
6232-56	6232-56	Achat de lots participants jeux intervilles FRNE		

SENIORS				
6232-612	6232-420	Fêtes et Cérémonies : semaine bleue	500,00	500,00 €

			€	
6257-61	6234-4238	réception		
60631-612	60631-420	fournitures ateliers semaine bleue	150,00 €	150,00 €
6188-612	6188-420	animation atelier semaine bleue	150,00 €	150,00 €
6251-02	6251-020	frais de parking-senior	10,00 €	10,00 €
	AUTRES FRAIS DIVERS			
023-02	023-020	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT		
60622-02	60622-020	carburant	200,00 €	200,00 €
60623-02	60623-020	Alimentation	500,00 €	150,00 €
6068-02	6068-020	produits pharmaceutiques CV Hippodrome	- €	- €
60632-02	60632-020	Fournitures petit équipement	2 000,00 €	2 000,00 €
6064-01	6064-01	Fournitures de bureau		
60642-01	6064-01	Fournitures administratives	300,00 €	300,00 €
6068-02	6068-020	fournitures diverses		
6232-02	6232-020	fleurs cérémonie	150,00 €	80,00 €
61551-01	61551-01	Entretien et réparation Véhicule CCAS	1 200,00 €	1 200,00 €
6156-01	6156-01	maintenance Elyssar	960,00 €	985,00 €
6518	65818-020	hebergement Elyssar	2 304,00 €	2 500,00 €
6261-63	6261-4212	frais d'affranchissement		
611	611-420	Analyse des Besoins sociaux		17 318,40 €
6281-01	6281-01	cotisation association	650,00 €	708,02 €
6182-01	6182-01	Divers abonnements	80,00 €	165,00 €
6518-63	65818-4212	SACEM	50,00 €	50,00 €
6184-01	6184-01	Formation logiciel action sociale		- €
6236-01	6236-01	CATALOGUES ET IMPRIMES		
6475-02	6475-020	produit pharmaceutique		
6257-02	6234-020	repas formation	- €	- €
6535-01	65315-01	Formation des administrateurs	1 000,00 €	1 000,00 €
6532-01	65312-01	Frais de mission des élus	600,00 €	600,00 €
673-77	673-77	titre annulé		
6541-01	6541-01	Admissions en non valeur		
6541-612	6541-420	Admissions en non valeur		
		divers achats CVH		
6811-01	6811-01	Dotations aux amortissements	3 085,57 €	452,79 €
		TOTAL	106 943,86 €	152 800,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002-01	002-01	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
		excédent d'investissement reporté en fonct.		
7761	7761	écriture d'apurement FRNE		
706-612	706888-420	PRESTAT.DE SERVICE-SERVICE	89 620,00 €	92 280,00 €
70878°63	70878-4212	REDEVANCES DES AUTRES REDEVABLES		
7363-02	731731-020	IMPOTS SUR LES SPECTACLES		
7473-5236	7473-5236	DEPARTEMENT / RSA		
7473-63	7473-4212	DEPARTEMENT		
7788,00	75888-01	produits des services, du domaine et des ventes	135,00 €	660,00 €
70871,00	7087-01	remboursement centre de vaccination	3 240,00 €	
7031-01	70311-01	versement ville de watrelos suite crémation marqu	211,33 €	
7474-01	74741-01	SUBVENTION COMMUNALE	43 760,00 €	59 140,00 €
		SUBVENTION SIVOM (intervilles)		
7718-01	75888-01	excédent de faible montant prescr. Acquisitive		
7788-01	75888-01	Remboursement prêt aides CCAS		
7788-01	75888-01	remboursement chèques sodexho N-1		
7788-01	75888-01	Autres produits exceptionnels		
7811-01	7811-01	reprise sur amortissement des immobilisat.		
7713-63	756-4212	Dons et libéralités reçus		720,00 €
		TOTAL	136 966,33 €	152 800,00 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT				
192	29712-040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
		CLOTURE DES COMPTES FOYER RESIDENCE NOUVELLE ETAPE		
139	15172	Subvention transférable compte 1311		
2182	2183,00	Provisions pour garantie d'emprunt véhicule Yaris		
		achat scanner		
	2184	mobilier	3 085,57 €	
2184	21848-01	équipement / mobilier		452,79 €
		TOTAL	3 085,57 €	452,79 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
1068-01	1068-01	excédent de fonctionnement capitalisé	
001-01	001-01	excédent d'investissement reporté	
			2 632,75
28182-01	281828-01	amortissement véhicule	€
28183-01	281838-01	amortissement Matériel de bureau	- €
2805-01	2805-01	Amortissements	
28184-01	281848-01	Amortissements Mobilier de bureau	- €
			452,82
28188-01	28188-01	Amortissements équipement divers	€
271-01	271-01	produits des cessions d'immobilisations	
			452,79 €
CLOTURE DES COMPTES FOYER RESIDENCE			
NOUVELLE ETAPE			
	2818	Amortissements	
	2813	Amortissements	
	29711	Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières - titres immobilisés - doit de propriété	
	21	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL			3 085,57 €
			452,79 €

Conseil d'Administration du CCAS du 27 mars 2023 - annexe à la délibération n°CCAS/R/2023/ 03/07

DOSSIER N° CCAS/I/2023/03/03

ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, informe ses collègues des aides attribuées par la Commission Permanente qui s'est réunie le vendredi 24 février 2023.

- **Commission permanente du 24 février 2023**

DELIBERATION N° CCAS/I/2023/02/02

ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, la Commission Permanente réunie le 24 février 2023 a étudié 6 dossiers et décidé d'attribuer :

- o **240,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multi services,**
- o **90,00 Euros d'aide exceptionnelle sous forme de chèques multi services,**
- o **181.22 Euros d'aides financières exceptionnelles (Engie et prise en charge de la restauration scolaire)**

La commission a également décidé d'ajourner 1 dossier.

Etaient présentes : Mesdames : Michèle GUILBERT, Marie-Thérèse CROQUETTE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND ACTE

Pour terminer, un point est fait concernant l'article n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) qui introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration élit «également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Un appel à candidature est donc lancé pour le prochain Conseil d'Administration dont il est acté qu'il se déroulera le lundi 05 juin 2023 à 18h.

La séance est levée à 19h.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin 2023 à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL, Christine LAURENT, Coralie VICO

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,

Monsieur : Vincent FIORILE pouvoir à Boumediene MIMOUN, Mustapha GHARNAOUT, Johan GRUSON,

Etaient absents :

Madame : Virginie OLIVIER

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2023/04/09

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 05 JUIN 2023

DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/09

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Boumédiène MIMOUN Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale informe ses collègues du fait que Madame le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Saint André, n'a pas manqué de lui transmettre le Compte de Gestion du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022.

Il signale que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ainsi, le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 est de - 1 880,14 € :

- + 3 085,57 € au titre de la section d'investissement,
- - 4 965,71 € au titre de la section de fonctionnement.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulièrement et suffisamment justifiées, Monsieur le Vice-Président propose donc à ses collègues l'approbation du Compte de Gestion 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-Président,
Boumediène MIMOUN**



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin 2023 à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL, Christine LAURENT, Coralie VICO

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,

Monsieur : Vincent FIORILE pouvoir à Boumediene MIMOUN, Mustapha GHARNAOUT, Johan GRUSON,

Etaient absents :

Madame : Virginie OLIVIER

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2023/04/10

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

Séance du 05 juin 2023

DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/10

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Boumédiene MIMOUN Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, signale que les écritures comptables du Compte Administratif ont fait l'objet d'un rapprochement avec le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Municipal, Trésorier principal de Saint André et qu'elles sont conformes.

Le Compte Administratif 2022 se présente comme suit avant affectation des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisations recettes	135 060,57 €
Réalisations dépenses	140 026,28 €
déficit de clôture au 31 décembre 2022	- 4 965,71 €
excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2021	+20 854,71 €

Excédent cumulé de clôture de l'exercice 2022	+ 15 889 €
--	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisations recettes	3 085,57 €
Réalisation des dépenses	0.00 €
excédent de clôture au 31 décembre 2022	+ 3 085,57 €
Excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2021	9 921.40 €
excédent de clôture cumulé au 31 décembre 2022	+ 13 006.97 €

Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)	- 0,00 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	- 0,00 €

Excédent cumulé de clôture de l'exercice 2022	+ 13 006.97 €
--	----------------------

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif 2022.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin 2023 à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL,
Christine LAURENT, Coralie VICO

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,

Monsieur : Vincent FIORILE pouvoir à Boumediene MIMOUN, Mustapha GHARNAOUT,
Johan GRUSON,

Etaient absents :

Madame : Virginie OLIVIER

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2023/04/11

SEANCE DU 05 JUIN 2023

DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/11

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS

Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement reporté	+	15 889 €
------------------------------------	---	-----------------

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec résultats cumulés antérieurs)	+	13 006,97 €
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)		0,00 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)		0,00 €
Excédent de clôture cumulé au 31 décembre 2022	=	+ 13 006,97 €

Monsieur le vice-Président propose de reporter au budget 2023, le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (002-01)	+ 15 889 €
excédent d'investissement reporté (001-01)	+ 13 006,97 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**

**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin 2023 à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL, Christine LAURENT, Coralie VICO

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,

Monsieur : Vincent FIORILE pouvoir à Boumediene MIMOUN, Mustapha GHARNAOUT, Johan GRUSON,

Etaient absents :

Madame : Virginie OLIVIER

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2023/04/12

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE****Séance du 05 juin 2023****DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/12
OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Boumediene MIMOUN, vice-Président informe les administrateurs du fait que Madame la Trésorière de Saint-André lui a fait savoir qu'elle n'avait pu recouvrer les titres repris ci-dessous détaillés dans un état :

Nombre de pièces	Motif de la non-valeur	Montants à recouvrer
2	Poursuite sans effets	223,85 €
1	Décès et demande de renseignements négatifs	175,50 €
3	PV de carence	90,88 €
6	TOTAL	490,23 €

Monsieur Boumédiene MIMOUN demande donc à ses collègues de statuer sur l'admission en non-valeur d'un montant total de 490,23 €.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'établissement, au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)

**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**



CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin 2023 à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL, Christine LAURENT, Coralie VICO

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,

Monsieur : Vincent FIORILE pouvoir à Boumediene MIMOUN, Mustapha GHARNAOUT, Johan GRUSON,

Etaient absents :

Madame : Virginie OLIVIER

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2023/04/13

SEANCE DU 05 JUIN 2023

DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/13

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – DM 1

Monsieur Boumédiene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à ses collègues le vote du budget primitif 2023, le 27 mars 2023.

Il leur demande de bien vouloir l'autoriser à effectuer les modifications suivantes sur ce budget afin de permettre un bon fonctionnement des services du CCAS :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Imputation	chapitre	Objet	Dépenses dm 1	Recettes dm 1
001/01	001	Résultat reporté d'investissement		+ 13 006,97 €
21838/01	21	Matériel informatique	+ 2 000,00 €	
21848/01	21	meublé	+ 11 006,97 €	
TOTAL GENERAL			+ 13 006,97 €	+ 13 006,97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Imputation	chapitre	Objet	Dépenses dm 1	Recettes dm 1
002/01	002	Excédent de fonctionnement reporté		+ 15 889 €
6232/420	011	Lots pour les jeux Intervilles – semaine bleue	+ 150 €	
65888/4212	65	Remboursement trop-perçu chèques multiservices	+ 135 €	
6541/01	65	Admission en non-valeur	+ 490,23 €	
611/420	011	Prestation de service	+ 15 113,77 €	
TOTAL GENERAL			+ 15 889 €	+ 15 889 €

En conséquence de quoi, Monsieur le Vice-Président propose à ses collègues d'approuver le budget supplémentaire 2023 dont les éléments sont repris dans le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)



**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin 2023 à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL, Christine LAURENT, Coralie VICO

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,

Monsieur : Vincent FIORILE pouvoir à Boumediene MIMOUN, Mustapha GHARNAOUT, Johan GRUSON,

Etaient absents :

Madame : Virginie OLIVIER

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2023/04/14

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

Séance du 05 juin 2023

DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/14

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVENANT N°2**

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,
Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n° CCAS/R/2018/4/14 du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition du personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans le cadre d'une mutualisation des moyens entre la Ville de Marquette lez Lille et son CCAS,
Vu la délibération n° CCAS/R/2021/04/14 du 18 novembre 2021 par laquelle le Conseil d'Administration a approuvé la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale,
Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du CCAS informe les membres du Conseil d'Administration que l'arrivée de la nouvelle Directrice du CCAS, ainsi que la nouvelle répartition des missions entre deux pôles, dirigés par deux coordinatrices, nécessitent de signer un nouvel avenant à cette Convention.
Par ailleurs, Monsieur MIMOUN précise que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2023/1/13 du 29 mars 2023 a approuvé la signature cet avenant.

Monsieur MIMOUN ajoute qu'au regard de la réorganisation des services consistant en la fusion de la Direction des Affaires Générales et de la Direction de l'Action Sociale, de l'Emploi et du Logement en une direction unique à savoir, la Direction des Services à la Population et de l'Action Sociale, de modifier par voie de conséquence l'article 2 (intitulé « nature et quotité des fonctions ») de la convention de mise à disposition,

Il y a lieu également de préciser que demeure applicable l'article 1 relatif à la période d'effet initiale à savoir la prise en compte de la date de la signature initiale de la convention soit le 19/12/2018.

Les autres dispositions de ladite convention de mise à disposition demeurent inchangées.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le CCAS est totalement exonéré du remboursement des rémunérations afférentes à ces mises à disposition, et qu'un arrêté est pris par l'autorité territoriale pour chacun des agents concernés.

En conséquence de quoi, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver les modifications de l'article 2 relatif à la nature et les quotités des fonctions exercées par les agents mis à disposition,

S'LO

- de prendre acte de la modification en ce sens de la convention de personnel jointe en annexe,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)

**Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Boumediene MIMOUN", written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 059-265903864-20230605-CCASR20230414-DE

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les moyens humains apportés par la Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE pour participer au fonctionnement du CCAS par la mise à disposition de personnel communal conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 susvisés.

En application de l'article 2 III du décret du 18 Juin 2008 précité, elle a fait l'objet d'une transmission préalable aux fonctionnaires intéressés afin de requérir leur accord quant à la nature des activités confiées et les conditions d'emploi.

La date de prise d'effet de la convention demeure la date initiale de sa signature par les deux parties de la convention à savoir le 19 décembre 2018. Sa durée est de trois ans à compter de cette date de signature initiale, renouvelable tacitement pour la même durée, et dans la limite de 3 renouvellements soit une durée globale maximale de 12 ans.

La mise à disposition de chacun des agents est prononcée, par voie d'arrêté individuel de l'Autorité Territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord express de l'intéressé(e) et de l'organisme d'accueil et après avis du Comité Social Territorial. L'arrêté indique l'organisme auprès duquel le fonctionnaire accomplit son service et la quotité du temps de travail qu'il y effectue.

En application de l'article 5 du décret du 18 Juin 2008 précité, la mise à disposition de chaque agent peut prendre fin avant le terme prévu par l'arrêté individuel précité, sur demande de la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect d'un préavis de 6 mois sauf négociations entre les parties (Fonctionnaire/Collectivité d'accueil/Collectivité d'origine).

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine ou reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper dans le respect des règles fixées au 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

PREAMBULE

En vertu du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est un établissement public communal, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale ; le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et dispose d'une autonomie juridique et financière.

La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

En application de la délibération susvisée de mars 2023, il y a lieu de modifier par la prise de ce 2nd avenant, l'article 2 par de la présente convention,

ENTRE

La Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE, ci-après dénommée par le terme « **Commune** » sise 11, Place du Général de Gaulle à MARQUETTE-LEZ-LILLE, représentée par son Maire, Monsieur Dominique LEGRAND, dûment habilité à cet effet par délibération n°2020/2/26 en date du 23 mai 2020 ;

D'UNE PART,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, ci-après dénommée par le terme « **CCAS** » sis Centre Delmotte, Place du Général de Gaulle à MARQUETTE-Lez-LILLE, représenté par son vice-président, Monsieur Boumediène MIMOUN, dûment habilité en qualité d'Administrateur par délibération CCAS/R/2020/03/08 du 1^{er} juillet 2020, et agissant au nom et pour le compte du CCAS,

D'AUTRE PART,

	Instruit les dossiers administratifs de demandes diverses, réalisation d'enquêtes sociales, de rapports, de comptes rendus et de notes de synthèse, constitue des dossiers à caractère social, Aide à la décision des administrateurs membres de la commission permanente, Participe à la mise en place d'actions collectives
Quotité temps de travail CCAS : 0.82 ETP	<u>Portage de repas à domicile / Accueil CCAS</u> Accueille les usagers, physiquement et téléphoniquement, Gère les rendez-vous des référents, Assure diverses tâches de secrétariat (frappe de courriers, affranchissement...), Assure le portage des repas au domicile des bénéficiaires des repas à domicile et le lien entre la cuisine centrale et le CCAS Participe à la gestion des régies de recettes et d'avances, Participe à la mise en place des actions collectives
Quotité de temps de travail CCAS : 0.30 ETP	<u>Portage repas à domicile / Régies</u> Gère le portage de repas à domicile Assure la facturation et la distribution des factures Participe à la gestion des régies de recettes et d'avances, Participe à la mise en place des actions collectives
Quotité temps de travail CCAS : 0.50 ETP	<u>Accueil CCAS</u> Accueille les usagers, physiquement et téléphoniquement, Gère les rendez-vous des référents après pré-diagnostic, Traitement des demandes de domiciliation, polyvalence sur les demandes d'aides sociales légales, Assure diverses tâches de secrétariat (frappe de courriers, construction de tableaux, statistiques...) en lien avec les référents, Gestion des chronos courriers départ/arrivé, Participe à la mise en place des actions collectives

Il convient de relever qu'aucun fonctionnaire mis à disposition n'accomplira la totalité de son service au sein de l'organisme d'accueil et n'est donc pas concerné par les dispositions de l'article 4 du décret du 18 juin 2008 précité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOIS

En application de l'article 6 du décret précité du 18 juin 2008, le CCAS, collectivité d'accueil, fixe les conditions de travail des agents mis à disposition.

Néanmoins, la Commune, collectivité d'origine, après concertation et avis de la collectivité d'accueil, prend les décisions et supporte la gestion et les frais, relatifs aux :

ARTICLE 2 : NATURE ET QUOTITES DES FONCTIONS EXERCEES PAR LES AGENTS MIS A DISPOSITION

Conformément à la réglementation susvisée, les mises à disposition objets de la présente convention concernent les emplois et les quotités de temps de travail suivants :

<p>Quotité temps de travail CCAS : 0.50 ETP</p>	<p><u>Directeur(trice) du Centre Communal d'Action Sociale</u> Participe à la définition des orientations en matière de politique sociale de la collectivité, Coordonne les services de l'action sociale, Accompagne la politique sociale et son évaluation, Dirige et anime le service, Gère les instances de l'établissement, Etablit et gère le budget de l'établissement.</p>
<p>Quotité temps de travail CCAS : 0.80 ETP</p>	<p><u>Référent(e) Aide Facultative</u> Instruit des dossiers d'aide facultative, Assure le secrétariat des instances (Conseil d'Administration et Commission Permanente), Aide à la décision des administrateurs membres de la commission permanente, Participe à la gestion des régies de recettes et d'avances Participe à la mise en place des actions collectives.</p>
<p>Quotité temps de travail CCAS : 0.75 ETP</p>	<p><u>Coordinatrice du pôle accueil/ gérontologie - Référent(e) Aide Légale</u> Coordonne le pôle accueil/gérontologie/handicap/ aide légale Accueille, écoute et oriente les usagers vers les partenaires institutionnels compétents, Procède à des visites à domicile en cas de besoin, Assure le lien social avec les familles et les organismes partenaires, instruit les dossiers d'aide légale, Gère le dossier « colis de Noël », Participe à la mise en place d'actions collectives.</p>
<p>Quotité temps de travail CCAS : 0.90 ETP</p>	<p><u>Coordinatrice du pôle social - Assistant(e) social(e)</u> Coordonne le pôle social et aides facultatives, Etablit les diagnostics sociaux, Conseille, oriente et accompagne les personnes et les familles en difficultés sociales,</p>

AVENANT N°2 :
CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA COLLECTIVITE DE
MARQUETTE-LEZ-LILLE
ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Les termes de la présente convention sont régis par :

- **la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**
- **la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,**
- **le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**
- **la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,**
- **le décret n°2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.**

Vu les délibérations n° 2018/4/59 en date du 26/11/2018 reçue des services préfectoraux le 30/11/2018, la délibération n°2021/4/60 du 27/09/2021 et la délibération n°2023/1/____ du 27 mars 2023 relatives à la mise à disposition de personnel entre la Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu la délibération du conseil d'Administration du CCAS en date du relative à la convention portant mise à disposition de personnel entre la Commune de MLL et le CCAS.

En 2016, la Chambre Régionale des Comptes lors de l'examen des comptes de la Ville notait une confusion quant aux prérogatives de la Ville et du CCAS et notamment le fait que la commune supporte le coût du personnel du Centre Communal d'Action Sociale sans aucune convention de mise à disposition.

Il y a donc lieu de clarifier la situation en concluant une convention portant mise à disposition de personnel entre la Commune de Marquette-Lez-Lille et le CCAS.

En application de l'article 7 du décret du 18 Juin 2008 précité, le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité de l'Administration d'origine ayant pouvoir de nomination. Elle peut être saisie par le CCAS.

En application des articles 8 et 8-1 du décret précité du 18 Juin 2008 précité, il appartient à l'Administration d'Accueil d'évaluer annuellement l'agent mis à disposition, et de conduire son entretien professionnel. Les informations font l'objet d'une transmission auprès du service RH de la Commune.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE continue de verser à chacun des agents la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi) ainsi que les primes annuelles établies par la collectivité à savoir, l'allocation vacances et le 13^{ème} mois.

Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération, sous réserve des remboursements de frais de missions (transport, hébergement, formation, repas, stationnement...).

ARTICLE 5 : ASPECT FINANCIER DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

En application de l'article 2 du décret du 18 juin 2008 précité lequel vise la dérogation prévue à la seconde phrase du II de l'article 6-1 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée et en application de la délibération n°2018/4/59 en date du 26/11/2018 transmise aux services préfectoraux le 30 novembre 2018, le CCAS établissement rattaché à la Commune, bénéficie de l'exonération totale du remboursement des rémunérations, charges sociales et frais assimilés afférents à la mise à disposition des fonctionnaires de la Commune à son profit pour la totalité de la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 : MODIFICATION, FIN ET RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée, en cours de son exécution, par voie d'avenant écrit, accepté par délibérations des organes délibérants respectifs et cosigné par les deux parties.

La présente convention peut faire l'objet, dans sa globalité, d'une résiliation anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par délibération des organes délibérants respectifs, pour un motif lié à l'organisation des services de la collectivité. Cette dénonciation anticipée ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant la fin de l'exercice budgétaire en cours.

- congés annuels,
- congés de la maladie ordinaire,
- accidents du travail,
- récupérations,
- congés exceptionnels.

Par ailleurs, la Commune, collectivité d'origine, prend les décisions et supporte la gestion des frais, relatifs aux :

- congés de longue maladie et de longue durée,
- congés de solidarité familiale et de présence parentale,
- congés maternité, d'adoption et de paternité,
- congés de formation professionnelle,
- congés pour validation des acquis de l'expérience,
- congés pour bilan de compétence,
- congés pour formation syndicale,
- congés pour siéger auprès d'une instance associative,
- congés de service militaire, instruction militaire ou de réserve

et congés visés aux alinéas 7 bis, 8 et 9 de l'article 57 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Il en est de même en ce qui concerne les décisions relatives au compte personnel de formation et les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail.

En matière de ressources humaines, la Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE assure la gestion du personnel mis à disposition, sa rémunération et les actions de formation autres que celle liées aux besoins spécifiques du CCAS. En effet, le CCAS supporte les dépenses occasionnées, au regard de ses besoins, par les actions de formation dont il décide de faire bénéficier l'agent mis à disposition.

La Commune prend également en charge et assure :

- Les relations et le traitement des dossiers avec les différents organismes : Centre de Gestion du Nord, CNRACL, IRCANTEC, URSAFF...,
- L'accompagnement social (évaluation des risques psychosociaux, analyse globale de l'environnement professionnel...),
- La prévention des risques professionnels en matière de sécurité et de santé au travail. Dans un souci de cohérence, l'assistant de prévention de la Commune ainsi que le médecin de prévention et l'agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de Gestion du Nord sont ceux de la Commune. Ainsi, les agents continuent de bénéficier des prestations effectuées par la médecine préventive professionnelle de la Commune.
- La mise en œuvre du Comité Social Territorial.

ARTICLE 7 : RAPPORT ANNUEL

En application de l'article 12 du Décret du 18 Juin 2008 précité, un rapport annuel, à l'attention du Comité Sociale Territorial, précise le nombre d'agents mis à disposition de la Collectivité d'accueil ainsi que la quotité du temps de travail représentée.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention sera adressée au :

- Centre de Gestion du Nord,
- Comptable de la Ville,

Fait à MARQUETTE-LEZ-LILLE, le 27 mars 2023

Dominique LEGRAND,

Maire

Boumédiène MIMOUN,

Vice-Président du CCAS



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

SLO 

ID : 059-265903864-20230605-CCASR20230414-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin 2023 à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE -LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Sylvie TIRLOY, Corinne SCHERPEREEL, Christine LAURENT, Coralie VICO

Messieurs : Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ

Etaient absents excusés :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,

Monsieur : Vincent FIORILE pouvoir à Boumediene MIMOUN, Mustapha GHARNAOUT, Johan GRUSON,

Etaient absents :

Madame : Virginie OLIVIER

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2023/04/15

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE****Séance du 05 juin 2023****DELIBERATION N°CCAS/R/2023/04/15****OBJET : ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)**

Monsieur le Vice-Président expose que l'article 141 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit la possibilité d'élire un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu les articles L. 126-6 et R.123-18 du Code de l'Action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marquette-lez-Lille en date du 24 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

Vu les arrêtés municipaux N°2020/R/SG/19/435 et n°2021/R/SG/53/887 désignant les membres nommés par Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

Considérant la candidature de Monsieur Grégory DEKONINCK, administrateur,

Considérant que plusieurs articles du règlement intérieur du conseil d'administration doivent être complétés afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Il est demandé au conseil d'administration de :

- procéder à l'élection du Vice-Président délégué du conseil d'administration du CCAS,
- prononcer les résultats du vote:
 1. Monsieur Grégory DEKONINCK a obtenu 9 voix
- Proclamer Monsieur Grégory DEKONINCK Vice-Président délégué du CCAS
- D'approuver la modification du règlement intérieur du conseil d'administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)

Le Vice-Président,
Boumediene MIMOUN

